

**Plan de soutien à l'activité des CFA
Année de formation 2020/2021**

Axe 1

Encourager les employeurs publics à recruter des apprentis

Nom de l'organisme gestionnaire du CFA :

Nom du CFA :

Je soussigné-een ma qualité de

- déclare évaluer le nombre de contrats d'apprentissage au titre de l'année de formation 2020/2021 répondant aux critères fixés pour l'axe 1 par le règlement d'intervention du plan de soutien à l'activité des CFA figurant au verso de ce formulaire à :

Ce qui représente une subvention d'un montant prévisionnel de :

Nombre de contrats d'apprentissage évalués :*2 500 € =€.

- M'engage à présenter à la Région l'ensemble des pièces justificatives mentionnées au règlement d'intervention du plan de soutien à l'activité des CFA figurant au verso de ce formulaire.

Date :

Signature et cachet du CFA

Règlement d'intervention

Objectif

Encourager les employeurs publics à recruter des apprentis en minorant le coût contrat (coût de la formation suivie par l'apprenti) dont ils doivent s'acquitter auprès du CFA.

Bénéficiaire

Le bénéficiaire de la subvention est le CFA implanté en Bretagne qui la rétrocède à l'employeur public cible par minoration équivalente de la facture du coût contrat.

Définition de l'employeur public ciblé

- Communes dont la population est inférieure ou égale à 30 000 habitants (source : dernier recensement INSEE),
- Établissements publics de coopération intercommunales dont la population est inférieure ou égale à 70 000 habitants (source : dernier recensement INSEE),
- Établissements hospitaliers publics,
- Établissements médico-sociaux et sanitaires (CCAS, EHPAD, établissements de santé mentale).

Participation financière de la Région

2500 € par contrat d'apprentissage au titre de l'année de formation 2020-2021.

Détermination du montant prévisionnel de la subvention régionale

- Le bénéficiaire a la charge et la responsabilité d'évaluer le nombre de contrats d'apprentissage éligibles à la participation financière régionale.
- Le montant prévisionnel de la subvention est établi par le calcul suivant :

*Nombre de contrats d'apprentissage évalué par le bénéficiaire * 2 500 €*

Pièces justificatives à produire

Le bénéficiaire doit rendre compte de la bonne utilisation de la subvention. A cet effet, il doit présenter à la Région l'ensemble des facturations établies auprès des employeurs publics éligibles.

La facturation doit faire apparaître la minoration de 2 500 € apportée par la Région au coût contrat ainsi que les financements éventuels du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ou de l'Association Nationale de la Formation permanente du personnel Hospitalier (ANFH).

Restitution de la subvention

La part de la subvention versée ne répondant pas aux conditions ci-dessus mentionnées pourra faire l'objet par la Région d'une demande de remboursement.